



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

ENTRE

La Commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

MAIF – Service sinistre – 79018 NIORT CEDEX 9,

Ci-après dénommé « le contractant »,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 9 février 2024, un arbre de la commune s'est abattu sur le véhicule de Monsieur SECOND endommageant celui-ci.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le sinistre a été déclaré auprès des assurances de chacune des parties.

Le montant des réparations s'élève à 2 196,14 €. L'assurance de la municipalité a pris en charge 1 618,17 €. Il convient de rembourser le montant restant à charge de Monsieur SECOND soit un montant de 577,97 € TTC.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule,

Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel

La commune prendra en charge le restant dû de Monsieur SECOND conformément au rapport d'expertise et de la facture ci-joints.

Article 3 : Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité à verser à l'assureur de Monsieur SECOND s'élève à 577,97 € TTC.

Article 4 : Engagement de non recours

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.



Article 5 : Autorité de la chose jugée

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 6 : Exécution du protocole transactionnel

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors
 Le 15/05/2025

Pour la commune de Givors
 Monsieur le Maire
 Mohamed BOUDJELLABA

Pour le contractant
 GMF

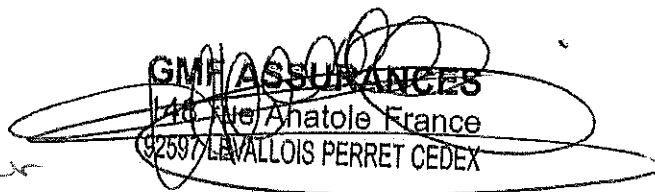
« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »



"Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action"



Mohamed BOUDJELLABA
 Maire.